

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1097 autorisant le remboursement à M. Lazidis, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'habitation pour les agents du port, du cautionnement de 500.00 francs, réalisé suivant récépissé n° 142 du 9 avril.

n° 1097

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Lazidis, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Lazidis, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'habitations pour les agents du Port, du cautionnement de cinq cent mille francs (500.000 fr.), réalisé suivant récépissé n° 142 du 9 avril 1953.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.